

Décision du 10 février 2012 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Montpellier

NOR : JUSB1200396S

Le premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Montpellier en date du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Montpellier :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	M. Claude ZEMMOUR M. Philippe SOULET Mme Florence COSTE	M. Luis GANDRA Mme Claude DESCOUS épouse VINCENT M. Hervé OBINO
USAJ / UNSA	Mme Chantal BONNET	Mme Catherine GAUTIER
Syndicat des greffiers de France	Mme Hélène MOULIS	M. Jean-Christophe OLIVE

.../...

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 10 février 2012.

Le premier président de la cour d'appel de
Montpellier,

Didier MARSHALL